

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022

-----  
**DELIBERATION N° 36**

**OBJET : APPROBATION DES NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'INSTITUT SPORTS  
OCÉAN**

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

**PRESENTS** : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

**ABSENTS EXCUSES** : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

**ABSENTS** : DARMEY Alain, POTTIER Caroline.

-----  
En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45  
Nombre de présents : 38  
Nombre de votants : 42

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
—  
VILLE DES SABLES D'OLONNE  
—

Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
du 3 octobre 2022  
-----

**DELIBERATION N° 36**

**OBJET : APPROBATION DES NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'INSTITUT SPORTS OCÉAN**

Établissement de la Ville des Sables d'Olonne avec autonomie financière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Institut Sports Océan (ISO) est à la fois un centre de séjours sportifs et un centre nautique de pratiques et de formations. Il contribue activement à la dynamique et à l'attractivité du territoire.

En matière de séjours, avec 30 chambres, 90 lits, 4 salles de réunions et de formations, ainsi qu'un espace de restauration et un foyer, l'ISO accueille près de 10 000 nuitées et 20 000 repas chaque année. Les groupes extérieurs y viennent en stage pour la préparation sportive, la pratique nautique ou des projets pédagogiques en lien avec le littoral. En complément l'établissement accueille également des individuels. Les stagiaires bénéficient d'un cadre idéal en front de mer.

En matière nautique, près de 4 000 personnes sont accueillies chaque année à l'ISO et à la Base de Mer en période estivale. Ils participent à des stages nautiques, cycles scolaires ou louent du matériel. Les activités nautiques sont développées sur des supports particulièrement variés : optimist, dériveur double Pico, catamaran, windsurf, voilier collectif, surf, stand up paddle, canoë, kayak, wave-ski, foils, etc. L'ISO est également un centre de formation nautique de référence, en participant activement à la formation d'une quinzaine de moniteurs professionnels de surf et d'une dizaine de moniteurs de voile saisonniers chaque année.

Dans le cadre des relations entre l'établissement municipal et ses nombreux usagers, après neuf mois de fonctionnement en tant que régie avec autonomie financière, il est apparu nécessaire de clarifier un certain nombre de dispositions. Ainsi, il est proposé de faire évoluer les Conditions Générales de Vente (CGV) de l'établissement.

S'agissant des CGV à destination des cibles groupes, les principales modifications consistent à :

- extraire les dispositions qui relèvent d'un règlement intérieur de l'établissement, en vue de gagner en clarté et en souplesse,
- modifier les conditions de modification des effectifs et d'annulations, comme suit :

Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2023		Après le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
<b>Modifications des effectifs</b>			
<b>Secteur Séjour</b>		<b>Tous secteurs</b>	
À plus de 30 jours	Ajustement facturation au réel	<b>(à la baisse)</b>	
Entre 29 et 15 jours	Facturation de 50 % de l'effectif réservé	À 60 jours et plus	Modification sans frais
Moins de 15 jours	Aucune modification possible	À 30 jours et plus	Ajustement possible sans frais à hauteur de 20 % de l'effectif
<b>Secteur Nautique</b>		À 15 jours et plus	Ajustement possible sans frais à hauteur de 10 % de l'effectif
À plus de 30 jours	Conservation de l'acompte (30 %)	À moins de 15 jours	Facturation de 100 % de l'effectif réservé
Entre 30 et 4 jours	Facturation de 60 % de l'effectif réservé	<b>(à la hausse)</b>	
Entre 3 et 1 jour(s)	Facturation de 80 % de l'effectif réservé	Ajustement possible dans la limite des disponibilités et au plus tard 7 jours avant le séjour / l'activité	
Jour J	Facturation de 100 % de l'effectif réservé		
<b>Annulations</b>			
<b>Secteur Séjour</b>		<b>Tous secteurs</b>	
Entre 30 et 7 jours	Conservation de l'acompte (30 %)	A 90 jours et plus	Annulation sans frais
Entre 7 jours et le jour J	Facturation de 100 % de l'effectif réservé	À 60 jours et plus	Facturation de 30 % de l'effectif réservé / Conservation de l'acompte de 30 %
		À moins de 60 jours	Facturation de 100 % de l'effectif réservé
<b>Secteur Nautique</b>			
À plus de 30 jours	Conservation de l'acompte (30 %)		
Entre 30 et 4 jours	Facturation de 60 % de l'effectif réservé		
Entre 3 et 1 jour(s)	Facturation de 80 % de l'effectif réservé		
Jour J	Facturation de 100 % de l'effectif réservé		

S'agissant des CGV à destination des cibles individuelles, les principales modifications consistent à :  
- préciser la durée de l'avoir généré en cas d'annulation de la part du stagiaire, justifiée pour raison médicale : 31 décembre de l'année suivant l'annulation.

\* \* \*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan du 20 septembre 2022,*

\* \* \*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

PECHEUL Armel n'a pas pris part au vote

- **D'APPROUVER les nouveaux termes des conditions générales de vente ci-jointes.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne  
Les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**Yannick MOREAU**



Signé par : Yannick MOREAU  
Date : 07/10/2022  
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

*Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE** **SECTEUR NAUTIQUE**

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan, établissement de la Ville des Sables d'Olonne et ses usagers ou bénéficiaires des activités sportives, dont celles nautiques et aquatiques.

La réservation d'une activité par une inscription implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente telles qu'énoncées ci-après et notifiées au client:

### **ARTICLE 1: CONDITIONS D'APPLICATION**

Les présentes Conditions Générales de Vente concernent les activités dites :

- individuelles: stages, cours particuliers, locations, balades nautiques, animations, etc.
- collectives: prestations groupes, séminaires, etc.

### **ARTICLE 2: QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT**

Les équipes d'encadrement de l'Institut Sport Océan sont titulaires d'une qualification conformément à l'article L212-1 du Code du Sport. Les équipes pédagogiques peuvent enseigner des disciplines nautiques et aquatique conformément à l'article L 212-3 du Code du Sport. La consultation des diplômes est tenue à la disposition des clients au secrétariat.

### **ARTICLE 3: RESPONSABILITE**

Le client atteste de l'aptitude du ou des stagiaires à s'immerger et à nager 25 mètres au moins (si le stagiaire a moins de 16 ans). Il autorise les responsables de la structure à faire donner les soins médicaux, à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale qui apparaîtrait indispensable pour le stagiaire et s'engage à en assurer le règlement.

Le client dégage la responsabilité de la Ville des Sables d'Olonne en dehors des heures normales d'activités.

Il certifie avoir pris connaissance du niveau de pratique et du niveau technique requis pour s'inscrire et participer au stage.

### **ARTICLE 4: TARIFS**

Les tarifs de nos activités ont été calculés en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas de valeur contractuelle et seront définitifs lors de votre inscription.

### **ARTICLE 5: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX RESERVATIONS INDIVIDUELLES**

Est qualifié de client individuel, toute personne effectuant une réservation pour une prestation de loisir au sein l'Institut Sports Océan, à destination des particuliers.

L'inscription deviendra définitive après acceptation par l'Institut Sports Océan de la fiche d'inscription dûment complétée et signée ou d'une inscription complète réalisée sur Internet.

Aucune inscription ne peut être prise en compte si elle n'est pas accompagnée du règlement intégral ou du paiement en ligne correspondant.

Les réductions sont applicables au moment du règlement et ne pourront être remboursées ultérieurement.

Le client atteste avoir le niveau requis pour participer au stage:

- Je suis débutant : J'accède au stage « premiers bords. »
- J'ai mon niveau 1 Optimist Tanchet : J'accède au stage « perfectionnement » Lac de Tanchet.
- J'ai mon niveau 1 : J'accède au stage « perfectionnement » sur un bateau du même type.
- J'ai mon niveau 2 : J'accède au stage « évolution » sur un bateau du même type.

L'autonomie recherchée dans un niveau s'atteint généralement en réalisant plusieurs stages dans le même niveau. En cas d'hésitation dans le choix du stage, il est conseillé de s'inscrire dans le niveau le moins élevé pour profiter pleinement du stage.

Il n'est pas possible, sauf accord préalable de l'Institut Sports Océan, de modifier une réservation individuelle.

Toute demande de modification (dates, niveaux, supports) sera soumise à l'accord du directeur de la structure. En aucun cas le remboursement total ou partiel de la réservation initiale ne sera appliqué.

L'Institut Sports Océan peut exiger le changement de groupe de niveau d'un stagiaire sans donner lieu à remboursement. Toutes modifications entraînant un surcoût restent à la charge du client.

Les conditions d'annulation pour les réservations individuelles dépendent du délai et du motif d'annulation:

- Annulation du fait du stagiaire avant le début de la prestation :  
Les sommes versées resteront acquises à l'Institut Sports Océan. Le stagiaire pourra bénéficier d'un avoir valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant l'annulation, sur présentation d'un justificatif émanant d'une autorité compétente pour une raison médicale ou un préjudice grave. Une somme forfaitaire de 20 % par prestation annulée (stages, location, cours particuliers...) sera conservée par l'Institut Sports Océan pour frais de gestion.
- Annulation du fait du stagiaire après le début de la prestation:  
Aucun remboursement ne sera accordé après le début de la prestation ou le commencement du stage.  
Toutes prestations interrompues ou non consommées du fait d'un niveau physique et/ou technique insuffisant ne donneront pas lieu à un remboursement.  
En cas de blessure survenue pendant le cours et sur présentation d'un justificatif médical, il pourra être proposé un échange de prestation selon la disponibilité du planning.
- Annulation par l'Institut Sports Océan :  
L'Institut Sports Océan est susceptible, notamment par manque d'effectif, d'annuler un stage. Il pourra être proposé une autre activité que le client est libre de refuser. Dans ce cas, l'Institut Sports Océan remboursera l'intégralité des sommes versées.  
Des conditions météo ou de pratique de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement même partiel. L'équipe d'encadrement décide du support et du lieu de pratique adaptés aux conditions météo et au niveau des stagiaires pour garantir leur sécurité et le bon déroulement du stage.
- Annulation par décision d'Etat ou arrêté Préfectoral :  
En cas d'épidémie, de pandémie et en cas d'arrêt des activités, de limitation ou d'interdiction de déplacement et sur une décision réglementaire, l'Institut Sports Océan s'engage à rembourser la totalité des sommes versées.
- En cas de force majeure (*incendie, indisponibilité des locaux ou des espaces de pratiques pour travaux / maintenances,...*), l'Institut Sports Océan informera le client de l'annulation de la prestation réservée et remboursera intégralement les sommes versées.

## **ARTICLE 6: DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX RESERVATIONS COLLECTIVES**

Est considéré comme un client groupe, toute personne effectuant une réservation pour un organisme tel qu'une association, un groupe scolaire, une entreprise, un club sportif, ou tout autre collectif.

L'inscription deviendra définitive après acceptation par l'Institut Sports Océan du contrat de réservation dûment complété et visé par le responsable du groupe. Aucune inscription ne peut être prise en compte si elle n'est pas accompagnée de l'acompte correspondant à 30 % du montant total du devis.

Il n'est pas possible, sauf accord préalable de l'Institut Sports Océan, de modifier le déroulement des activités réservées.

### **6.1 : MODIFICATION D'EFFECTIF**

#### **6.1.1 Modification d'effectif à la baisse**

Après validation d'une réservation, les baisses d'effectifs sont traitées selon les délais dans lesquelles elles interviennent :

- à 60 jours et plus du séjour ou de l'activité : modification sans frais
- entre 59 et 30 jours du séjour ou de l'activité : ajustement possible sans frais à hauteur de 20 % de l'effectif
- entre 29 et 15 jours du séjour ou de l'activité : ajustement possible sans frais à hauteur de 20 % de l'effectif
- à moins de 15 jours du séjour ou de l'activité : facturation à 100 % de l'effectif réservé

#### **6.1.2 Modification d'effectif à la hausse**

Ajustement possible dans la limite des disponibilités et au plus tard 7 jours avant le séjour ou l'activité .

### **6.2 : ANNULATION DU SÉJOUR**

Après validation d'une réservation, l'annulation du fait du client est traitée selon les délais dans lesquelles elle intervient :

- à 90 jours et plus du séjour ou de l'activité : annulation sans frais
- entre 89 et 60 jours du séjour ou de l'activité : facturation de 30 % de l'effectif réservé (conservation de l'acompte de 30%)
- à moins de 60 jours du séjour ou de l'activité : facturation de 100 % de l'effectif réservé

- Annulation par l'Institut Sports Océan :  
L'Institut Sports Océan peut exiger la non participation d'un ou de plusieurs membres du groupe, ou l'annulation de la réservation, si ces derniers ne satisfont pas aux conditions d'inscription (Autorisation parentale + test de natation), sans donner lieu à un remboursement.
- Annulation par décision d'Etat ou arrêté Préfectoral :  
En cas d'épidémie, de pandémie et en cas d'arrêt des activités, de limitation ou d'interdiction de déplacement et sur une décision réglementaire, l'Institut Sports Océan s'engage à rembourser la totalité des sommes versées.  
En revanche, si aucune restriction n'est mise en place concernant les déplacements et que vous décidez de ne pas

voyager en raison de la pandémie, épidémie ou situation similaire, nos Conditions Générales de Vente seront applicables.

- En cas de force majeure, notamment lorsque les conditions de sécurité l'exigent ou bien en cas d'évènements normalement imprévisibles, l'Institut Sports Océan peut être contraint d'annuler le programme réservé. Dans la mesure du possible, il sera proposé un autre programme que le client est libre de refuser. Dans ce cas, l'Institut Sports Océan remboursera l'intégralité de la prestation non réalisée.

Des conditions météo ou de pratique de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement même partiel. L'équipe d'encadrement décide du support et du lieu de pratique adaptés aux conditions météo et au niveau des stagiaires pour garantir leur sécurité et le bon déroulement des séances.

#### **ARTICLE 7: VESTIAIRES**

Des vestiaires et sanitaires peuvent être mis à disposition des pratiquants pendant la durée de l'activité. En cas de vol ou de détérioration de vêtements et (ou) d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable. Aucun objet de valeur ne doit être laissé dans les vestiaires.

#### **ARTICLE 8: ASSURANCES**

L'Institut Sports Océan, établissement municipal a souscrit une assurance responsabilité civile liée aux activités dispensées. Le matériel est assuré. Il appartient aux groupes de se garantir hors du temps d'activité.

#### **ARTICLE 9: AFFICHAGE**

Conformément au Code du Sport, un panneau visible de tous met en évidence :

L'attestation d'assurance de la Ville des Sables d'Olonne de l'année en cours

Les conseils de secours

Le Règlement Intérieur de l'établissement

Le plan des zones de navigation

La liste des personnes qualifiées pour l'enseignement.

#### **ARTICLE 10: RÉCLAMATION**

Dans le cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer le Directeur de l'Institut Sports Océan ou son représentant qui s'engage à tout mettre en oeuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème constaté.

#### **ARTICLE 11: INFORMATIQUE**

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Elles sont conservées par l'Institut Sports Océan pour une durée de 3 ans. Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités de l'Institut Sports Océan.

#### **ARTICLE 12: DROIT À L'IMAGE**

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des activités nautiques proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de votre inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures et sur le site internet de l'Institut Sports Océan et dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan.

#### **ARTICLE 13: JURIDICTION COMPÉTENTE**

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d'Olonne

Date et Signature du client, précédée de la mention "lu et approuvé" :

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'utilisation des équipements sportifs aura toujours lieu dans le respect de la tranquillité publique. La tenue des usagers devra être adaptée à la pratique sportive. Les activités devront être exercées sous le contrôle d'un adulte responsable de l'organisme habilité. L'utilisateur s'engage à informer la Ville de tout incident ou dysfonctionnement relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux. L'utilisateur s'engage à restituer les locaux et le matériel mis à disposition dans l'état où ils ont été confiés et à régler les frais de remise en état si des dégradations étaient constatées. L'utilisateur s'engage à informer la Ville en cas de dégradations observées. L'encadrement et l'enseignement des activités physiques et sportives dans les installations mises à disposition devront être assurées par du personnel qualifié conformément aux décrets et arrêtés en vigueur au jour d'utilisation. La Ville décline toute responsabilité quant aux vols et accidents qui pourraient intervenir aux usagers, aux tierces personnes ou aux biens associatifs dans les équipements sportifs municipaux. En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le responsable devra assurer l'évacuation du local dans le calme, donner l'alerte (pompiers : 18 - SAMU : 15 - Appel d'urgence européen : 112) et faire face si possible avec les moyens d'extinction prévus. Il est interdit de fumer dans les équipements sportifs municipaux. L'utilisation de contenants en verre est interdite.

## 2. MODALITÉS D'UTILISATION

### Usage des locaux

Le stationnement des véhicules doit avoir lieu sur les emplacements appropriés et en aucun cas à l'intérieur des équipements sportifs.

Les utilisateurs, s'ils disposent de clés permettant l'accès aux équipements, sont responsables de la fermeture de ces équipements sportifs. Ils doivent également s'assurer de l'extinction de l'éclairage.

Qu'il s'agisse de locaux partagés entre plusieurs utilisateurs ou de locaux mis à disposition de manière exclusive, les utilisateurs devront toujours se comporter en bon père de famille dans leur utilisation.

### Hygiène et propreté

L'utilisateur est tenu de rendre les équipements en état de propreté conforme à une utilisation normale.

Les personnes pénétrant dans les aires d'évolution doivent se munir de chaussures propres et spécifiques à leur pratique sportive.

Les déchets doivent être mis en sac et déposés dans les containers présents sur site et à proximité. La Ville des Sables d'Olonne encourage le tri sélectif (canettes, emballages, ...) et le développement durable (utilisation de gobelets recyclables, ...)

### Mobilier

Le mobilier sera mis en place et rangé correctement par les utilisateurs après chaque utilisation.

## 3. MODALITÉS D'UTILISATION PARTICULIÈRES

Quel que soit l'équipement utilisé, le groupe devra prévoir le matériel nécessaire à sa pratique sportive (les clubs locaux ne donnent pas accès à leur matériel).

Au stade de la Rudelière, les lancers lourds doivent exclusivement être effectués dans les zones spécifiques et le lancé de marteau est strictement interdit.

# CHARTRE DE BON USAGE DE L'ACCÈS À INTERNET

Cette charte a pour but de définir les principales règles de bon usage de la ressource d'accès à Internet que l'Institut Sports Océan met à disposition de ses usagers à travers d'une connexion Wifi dans le respect des lois et règlements en vigueur. En cas de suspicion sur la bonne utilisation d'une personne, il est possible d'avoir une traçabilité du trafic occasionné par celle-ci et de prévenir les autorités concernées.

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Cette charte s'applique à toute personne (dénommée ci-après « Utilisateur ») qui utilise les ressources informatiques mises à disposition par la Collectivité.

Ces ressources informatiques sont constituées de bornes radio Wifi et des équipements associés permettant l'accès à Internet. La Collectivité, par le présent document, ne garantit aucune performance, ni permanence du service d'accès à Internet, mais en fixe seulement les règles d'usages.

## 2. CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

Un droit d'accès personnel et incessible est fourni à l'utilisateur et disparaît lorsque son titulaire termine son séjour, ou si la Collectivité met fin au service pour quelque motif que ce soit.

L'utilisateur est seul responsable de l'identifiant (Login) et mot de passe (Password) qui lui est délivré pour une durée limitée.

Seuls ont vocation à être consultés les sites internet légaux. Tout usage contraire à l'ordre public (spam, téléchargement illégal, etc...) ou contraire aux bonnes mœurs est proscrit. En cas de non respect, la Collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'accès sans délai.

Le service Informatique de la Ville des Sables d'Olonne dispose de moyens pour contrôler et tracer l'activité Internet à tout moment. Ces données sont enregistrées chez le fournisseur d'accès et conservées pendant une période de 6 mois.

## 3. NON-RESPECT DE LA CHARTE

En cas de non-respect de la présente charte, l'utilisateur assumera seul la responsabilité pénale pleine et entière au-delà des sanctions éventuelles internes de la Collectivité.

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan et ses clients bénéficiaires des prestations séjour, restauration, et location de salles. La confirmation de la réservation d'un séjour, par le versement d'un acompte et l'envoi du devis signé et du contrat de réservation complété, implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente telles qu'énoncées ci-après.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont communiquées lors de l'envoi du devis et du contrat de réservation. Elles sont acceptées dès lors que le contrat de réservation est signé par le réservant.

## ARTICLE 2 : GARANTIE DE TARIFS

Les tarifs, fixés par délibération ou décision de la Ville des Sables d'Olonne, sont indiqués au moment de la confirmation de la réservation (versement de l'acompte et l'envoi du devis signé et du contrat de réservation complété et signé) sont fermes pour toute la durée de cette réservation. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et Toutes Taxes Comprises (TTC).

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE RÉSERVATION

Dès réception d'une demande de réservation (par téléphone, courrier, courriel, ou en présentiel), un dossier de réservation est ouvert et une proposition commerciale est adressée détaillant: les prestations proposées, le montant de l'acompte demandé ainsi que la date limite de retour de cette proposition.

Il est alors demandé au réservant de compléter le contrat de réservation, confirmant les demandes en hébergement, restauration, location de salles, équipements sportifs et transport, et stipulant l'acceptation des Conditions Générales de Vente.

En cas de non-versement de l'acompte à l'expiration de la date limite de paiement indiquée sur notre proposition commerciale, la réservation est annulée de fait.

## ARTICLE 4 : ACOMPTÉ

Le montant de l'acompte demandé est de 30 % du montant total de la réservation.

Pour toute réservation effectuée à moins de 15 jours de la date du séjour ou de la prestation, il sera demandé l'intégralité du montant du devis. Aucune modification (baisse d'effectifs, etc.) ne pourra être apportée.

Un séjour n'est considéré comme définitivement confirmé qu'après le versement de l'acompte, la réception du contrat de réservation et du devis signés.

## ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'un nouveau devis qui devra être signé, précédé de la mention « bon pour accord » et retourné à l'Institut Sports Océan accompagné du contrat de réservation modifié.

## ARTICLE 6 : MODIFICATION D'EFFECTIF

### 6.1 Modification d'effectif à la baisse

Après validation d'une réservation, les baisses d'effectifs sont traitées selon les délais dans lesquelles elles interviennent :

- à 60 jours et plus du séjour : modification sans frais
- entre 59 et 30 jours du séjour : ajustement possible sans frais à hauteur de 20 % de l'effectif
- entre 29 et 15 jours du séjour : ajustement possible sans frais à hauteur de 20 % de l'effectif
- à moins de 15 jours du séjour : facturation à 100 % de l'effectif réservé

### 6.2 Modification d'effectif à la hausse

Ajustement possible dans la limite des disponibilités et au plus tard 7 jours avant le séjour.

## ARTICLE 7 : ANNULATION DU SÉJOUR

Après validation d'une réservation, l'annulation du fait du client est traitée selon les délais dans lesquelles elle intervient :

- à 90 jours et plus du séjour : annulation sans frais
- entre 89 et 60 jours du séjour : facturation de 30 % de l'effectif réservé (conservation de l'acompte de 30%)
- à moins de 60 jours du séjour : facturation de 100 % de l'effectif réservé



## ARTICLE 8 : PRESTATIONS

- Séjour :

L'hébergement se situe 1 promenade Kennedy, 85100 LES SABLES D'OLONNE.

Les chambres sont équipées de 2, 4 et 6 lits. Les éléments de confort sont les suivants: draps et couvertures fournis, ménage journalier, lavabos et douches dans toutes les chambres du bâtiment principal et toilettes à chaque étage. A l'Annexe, les douches, lavabo et toilettes sont sur le pallier. Les prestations non consommées faisant parties d'un forfait ne donnent pas lieu à une réduction.

En cas modification d'une prestation « pension complète » en prestations unitaires, la différence sera calculée sur la base des tarifs de prestations unitaires.

Tout suppression d'une prestation incluse dans la formule « pension complète » entraînera l'arrêt de cette dernière et l'application des prestations unitaires.

- Activités:

Les groupes hébergés bénéficient de 10% sur les tarifs groupes des activités nautiques dispensées à l'Institut Sports Océan.

## ARTICLE 9 : TARIFS

Les prix de nos activités et séjours ont été calculés en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de la réservation.

## ARTICLE 10 : OCCUPATION DES CHAMBRES

L'Institut Sports Océan ne peut garantir le regroupement des chambres dans le même bâtiment et/ou le même étage pour un même groupe.

Les chambres sont disponibles à partir de 14h00 le jour de l'arrivée et doivent être libérée à 9h00 le jour du départ.

Les clients peuvent être accueillis sur les plages horaires suivantes: 8h30–12h30; 14h–22h00.

## ARTICLE 11 : REMPLACEMENT DE MATÉRIELS PERDUS OU DÉTÉRIORÉS

Tout matériel manquant ou détérioré pendant le séjour (clefs, télécommande, matériel de sport et de loisir,... ) sera facturé sur la base du remplacement à neuf.

## ARTICLE 12 : DÉLOGEMENT

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l'Institut Sports Océan se réserve la possibilité de loger ou servir les repas d'un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

## ARTICLE 13 : RESTAURATION

Sauf dispositions particulières convenues au moment de la réservation, les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner : de 07h30 à 08h30
- Déjeuner : de 12h à 12h30
- Dîner : de 19h à 19h30

En dehors de ces horaires le service, n'est pas assuré.

Les ajustements relatifs à la restauration hors pension complète seront pris en compte uniquement si la demande est faite par écrit au secteur séjour 48h à l'avance.

Si l'effectif total de restauration est inférieur à 8 personnes, l'ISO ne sera pas dans l'obligation d'assurer un service de restauration mais proposera des solutions de remplacement (plateau-repas, pique-nique,etc.).

## ARTICLE 14 : BOISSONS ET DENRÉES ALIMENTAIRES

Les consommations de boissons alcoolisées et denrées alimentaires sont strictement interdites sur l'ensemble du site de l'Institut Sports Océan (chambres, salles de réunion...), exceptée la salle de restauration.

L'espace Atlantique, peut-être mis à la disposition de l'ensemble des groupes hébergés ou en activités dans l'établissement. Il dispose d'un service de distribution de boissons chaudes, froides et de différentes collations. Seuls ces boissons et denrées peuvent être consommées à l'Espace Atlantique.

## ARTICLE 15 : ANIMAUX

L'accès aux animaux est interdit dans l'ensemble des locaux de l'Institut Sports Océan, à l'exception de chiens d'accompagnement de personnes non voyantes.

## ARTICLE 16 : LOCATION DE SALLE

Les salles sont toutes équipées de tables, chaises, d'un tableau blanc, d'un paperboard, d'un vidéoprojecteur ou écran de diffusion. Le client s'engage à libérer les salles de réunion à l'heure prévu et dans l'état où celles-ci lui ont été remises. Il convient que le client se fasse préciser au début de son séjour auprès de l'accueil, les conditions d'ouverture et de fermeture des portes des salles de réunion.

Dans le cadre d'une formule « pension complète », les groupes hébergés (supérieur ou égal à 15 personnes) bénéficient d'une réduction de 50% sur la location des salles (sur justificatif écrit des horaires et précision de l'objet

d'utilisation de la salle) sous réserve de disponibilité.

## ARTICLE 17 : VÉHICULES

Le stationnement des véhicules à l'Institut Sports Océan se fait aux risques et périls des utilisateurs sur le parking prévu à cet effet.

## ARTICLE 18 : FACTURATION

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euros. L'Institut Sports Océan ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

## ARTICLE 19 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux,... ), l'Institut Sports Océan informera le client de l'annulation du séjour et remboursera intégralement les sommes versées.

## ARTICLE 20 : ANNULATION EN RAISON D'UNE PANDÉMIE, ÉPIDÉMIE

Si l'Institut Sports Océan est contraint à une fermeture administrative pour cause de pandémie ou d'épidémie, l'Institut Sports Océan remboursera intégralement tous les clients ayant réservé un séjour devant se dérouler pendant la période de fermeture.

Si vous n'êtes pas en mesure de voyager à cause de restrictions mises en place par les autorités et que, de fait, vous êtes dans l'incapacité d'effectuer un séjour, l'Institut Sports Océan vous remboursera la totalité des sommes versées. En revanche, si aucune restriction n'est mise en place concernant les déplacements et que vous décidez de ne pas voyager en raison de la pandémie, épidémie ou situation similaire, nos Conditions Générales de Vente seront applicables.

## ARTICLE 21 : RÉCLAMATION

Dans le cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer le Directeur de l'Institut Sports Océan ou son représentant qui s'engage à tout mettre en oeuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème constaté.

## ARTICLE 22 : ASSURANCES

L'Institut Sports Océan, établissement municipal de la Ville des Sables d'Olonne, est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. A l'exception d'un cas d'effraction, l'établissement ne peut être tenu responsable des vols et dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Le responsable du groupe ou organisateur devra fournir à l'Institut Sports Océan une attestation d'assurance de responsabilité civile.

En cas d'exposition de matériels ou d'objets de valeur, nous recommandons au client de souscrire à ses frais une assurance dommages et vol, et ce quelque soit l'endroit où peuvent être entreposés ces matériels et objets dans les locaux de l'établissement. Les actes de vandalisme ainsi que les dégradations seront à la charge du groupe accueilli. En cas de vol ou de dégradation de vêtements et/ou d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable. Les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objet de valeur.

## ARTICLE 23 : INFORMATIQUE

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Elles sont conservées par l'Institut Sports Océan pour une durée de 3 ans. Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités de l'Institut Sports Océan.

## ARTICLE 24 : DROIT À L'IMAGE

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des séjours et des activités proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de la réservation de votre séjour ou de votre activité, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, sur le site Internet et dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan, de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Office de Tourisme des Sables d'Olonne.

## ARTICLE 25 : JURIDICTION COMPÉTENTE

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des Tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d'Olonne.

**INSTITUT SPORTS OCEAN (Tanchet) - ouvert toute l'année 1 promenade Kennedy - 85100 Les Sables d'Olonne**  
**Tél : 02 51 95 15 66**  
**E-mail :**

Date et Signature du client, précédée de la mention "lu et approuvé" :